

ALSACEZ -VOUS!

Dispositif d'aide
à l'hôtellerie
familiale et
indépendante

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE BAS-RHIN

Agence de Développement
Touristique du Bas-Rhin
9 rue du Dôme - BP 53
67061 STRASBOURG CEDEX
Tél.: 03 88 15 45 63
Fax : 03 88 75 67 64

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE HAUT-RHIN

Association Départementale
du Tourisme du Haut-Rhin
Maison du Tourisme de Haute-Alsace
1 rue Camille Schlumberger - BP 337
68006 COLMAR CEDEX
Tél.: 03 89 20 10 63
Fax : 03 89 23 33 91





Pour qui ?

Type d'établissement

Etablissements hôteliers à caractère familial et indépendant, hors franchises et chaînes intégrées, situés sur l'ensemble du territoire alsacien :

- Les établissements de tourisme non homologués, classés 0 et 1 ★, sous réserve d'un classement minimum 2★ après travaux.
- Les friches hôtelières sous réserve d'un classement minimum 2★ après travaux.
- Les établissements déjà classés 2★ et 3★.
- Les établissements classés 4★ feront l'objet d'un examen au cas par cas. (Les 4★ Luxe ne sont pas éligibles).

Porteurs de projets :

- Exploitant individuel
- Société d'exploitation
- Société Civile Immobilière familiale.

Les trois collectivités alsaciennes, Conseil Général du Haut-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin et Conseil Régional d'Alsace, ont décidé la mise en œuvre d'un dispositif unique et commun d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante. Le présent dispositif s'applique donc dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire alsacien.



Votre Chambre de Commerce et d'Industrie

peut vous aider à optimiser vos projets d'investissement

- pour établir un diagnostic d'entreprise
- pour une transmission
- pour une reprise d'établissement

N'hésitez pas à la contacter

Pour quoi et combien ?

Pour vous aider à préparer vos projets au mieux :

- Une aide à l'ingénierie (toute étude préalable à l'investissement : étude de faisabilité, de marché, paysagère, thermique, avant projet architectural, etc.)

Subvention de 50 % avec un plafond d'aide de 5.000 €

Pour vous accompagner dans vos investissements :

- Une aide à l'investissement, définie selon le coût global du projet :



LES PROJETS

Projets inférieurs à 700.000 € H.T.

Travaux éligibles

- Travaux de gros œuvre et de second œuvre dans les parties communes et les chambres (avec notion de plus-value qualitative)
 - Création/modernisation d'espaces de loisirs, de bien-être et de sport
 - Cuisine et salle de restaurant (soumis à des critères spécifiques)
 - Aménagement des espaces extérieurs et mise en valeur des façades (hors simple ravalement et traitement des structures bois)
 - Energies renouvelables
 - Mises aux normes si elles sont intégrées à un programme de modernisation fondamentale de l'établissement
 - Honoraires de maîtres d'œuvre
- Plancher des travaux éligibles : 30.000 € H.T.

Montant de l'aide :

- Communes de plus de 15.000 habitants : 10% de l'investissement éligible H.T.
- Communes de 15.000 habitants et moins : 25% de l'investissement éligible H.T.
- Plafond de l'aide : 100.000 € H.T.

Majoration possible dans les cas suivants :

- Installation d'un jeune professionnel (moins de 35 ans)
- Travaux réalisés pour l'obtention du label "Tourisme et Handicap"
- Démarche environnementale (en vue de l'obtention d'un label)

***Travaux concernant l'accueil de public handicapé et l'obtention du label "Tourisme & Handicap",** prenez contact avec votre ADT, une personne ressource y est à votre disposition...

Projets de 700.000 € H.T. et plus

Travaux éligibles

L'ensemble du programme est éligible, y compris les honoraires du maître d'œuvre, en dehors des travaux réalisés dans les espaces privatifs.

Montant de l'aide :

Le montant de l'intervention publique peut, au maximum, être de :

Taille de l'entreprise selon définition européenne	Taux maximum toutes aides publiques confondues
Petite entreprise	15 % du montant éligible H.T.
Moyenne entreprise	7,5 % du montant éligible H.T.

Travaux non éligibles

Quel que soit le montant de l'investissement, les acquisitions foncières, immobilières, de fonds de commerce et de mobilier ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

Comment ?

- 1 Prendre contact avec les services instructeurs
- 2 Envoyer un courrier de demande de subvention avant tout engagement des travaux ou études
- 3 Compléter et renvoyer le dossier qui vous sera transmis, avec les pièces complémentaires demandées



Conditions spécifiques

- Justifier d'un plan de financement réaliste, validé sur le principe par un organisme de financement.
- L'établissement demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté financière.
- L'exploitant doit justifier d'une formation professionnelle hôtelière ou d'une expérience professionnelle dans la branche de plus de 5 ans.
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises.

Contreparties obligatoires

- Maintien de l'activité et de la structure juridique d'exploitation familiale et indépendante pendant 10 ans.
- Participation à un cycle de formation (amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations par rapport aux évolutions du marché, connaissance du patrimoine local, etc...).

- Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique et sociale du tourisme, en particulier celles réalisées par ou pour l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT), pendant la durée de la convention de financement.

- Affichage pendant la durée des travaux d'un panneau indiquant le concours financier de la Région Alsace et du Département.

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des règlements locaux (ex : perception et acquittement de la taxe de séjour dans les communes et communautés de communes l'ayant instaurée).

- Faire mention des aides de la Région Alsace et du Département sur les supports de communication.

